



CHARTRE NATURA 2000

Site FR 830 1014 « Etangs de Sologne bourbonnaise »

Zone Spéciale de Conservation (*sigle ZSC*) désignée au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore »

Site FR 831 2007 « Sologne Bourbonnaise »

Zone de Protection Spéciale (*sigle ZPS*) désignée au titre de la directive européenne « Oiseaux »

Constitués de diagnostics écologiques et socio-économiques, d'objectifs et de programmes d'actions, **les documents d'objectifs** de chacun de ces deux sites Natura 2000 sont les documents référence. Ils sont consultables dans les mairies des communes concernées par les sites ainsi qu'au sein des espaces Internet dédiés aux sites Natura 2000 :

<http://etangs-sologne-bourbonnaise.n2000.fr>

<http://solognebourbonnaise.n2000.fr>

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion volontaire au document d'objectifs. Sa souscription permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et donc, en faveur d'une gestion durable des milieux naturels. En signant la charte, le titulaire de droits réels et/ou personnels s'engage en effet à respecter des engagements et suivre les recommandations contribuant à la conservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

L'adhésion à la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe mais donne cependant droit à un certain nombre d'avantages fiscaux, notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (*TFNB*) pour les parcelles engagées.

La charte porte sur une durée de 5 ans et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivants les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (*contrôles sur pièces et/ou sur place*) : l'adhérent est alors prévenu à l'avance. En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Afin de souscrire à la Charte, la structure animatrice du site Natura 2000 concerné vous accompagnera. Elle devra notamment réaliser **un état des lieux à vos côtés**, facilitant la compréhension des engagements et nécessaire à la vérification des points de contrôle. Des exemplaires de cet état des lieux seront remis au(x) signataire(s), comprenant notamment les éléments d'identification et les cartographies de localisation des espèces d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits.

Lorsque le ou les propriétaires ne sont pas le ou les exploitants de la ou des parcelles agricoles visées par le projet de contractualisation, il est rappelé que la souscription de la charte ne peut se faire sans un engagement mutuel des différentes parties. Conformément à l'état des lieux réalisé sur le terrain, les **catégories d'engagements à respecter** (*regroupés par milieux*) **sont celles cochées dans la suite de ce document**.

ENGAGEMENTS

Sur l'ensemble des parcelles contractualisées (tous milieux)

- ① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin de mener les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. En préalable, la structure animatrice en informera le ou les signataires de la charte, dont la responsabilité ne pourra pas être engagée en cas d'accident. Le ou les signataires, sur demande, pourront être tenu informés des résultats de ces investigations.

Point de contrôle : vérification sur pièce (correspondance de la structure animatrice du site).

- ② Informer les mandataires et toute autre personne intervenant sur les parcelles concernées des engagements souscrits et au besoin modifier les mandats au plus tard à la date de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Dans le cas d'un bail agricole, l'adhésion du fermier à la Charte est nécessaire.

*Points de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte souscrite par le/les intervenant(s).
Vérification sur pièce du/des mandat(s) modifié(s).*

- ③ En cas de présence avérée d'une espèce animale ou végétale d'intérêt communautaire sur la parcelle, respecter l'intégrité des individus et du milieu occupé, en tenant compte des informations formulées par la structure animatrice (localisations, périodes sensibles, prescriptions). Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour le propriétaire ou l'exploitant (cf. liste des espèces en annexes 1 et 2). Signaler à la structure animatrice toute dégradation/destruction constatée.

Points de contrôle : vérification sur pièce (état des lieux du document d'objectifs, diagnostic accompagnant la demande de souscription, correspondance de la structure animatrice) du signalement de la présence d'espèces d'intérêt communautaire et des prescriptions à suivre. Vérification sur place de la présence des espèces et stations recensées.

- ④ Veiller à ne pas introduire ni disséminer de façon intentionnelle des espèces exotiques envahissantes animales ou végétales (cf. annexes 3 et 4) Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée de telles espèces.

Points de contrôle : vérification sur place de l'absence d'espèces exotiques envahissantes et/ou vérification sur pièce (diagnostic accompagnant la demande de souscription, correspondance de la structure animatrice) du signalement de leur présence.

- ⑤ Consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas de volonté d'intervention visant à lutter contre la propagation d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes ou pour la réalisation de travaux ou d'aménagements sur les zones infestées. Les prescriptions de la structure animatrice en cas de travaux de lutte ne devront pas entraîner de surcoût relevant alors d'un contrat Natura 2000. Proscrire toute lutte chimique. Cet engagement n'est pas applicable à la gestion courante des plantations existantes de robinier faux-acacia.

Points de contrôle : vérification sur pièce (diagnostic accompagnant la demande de souscription, correspondance de la structure animatrice) du signalement des prescriptions à suivre. Vérification sur place de la réalisation de travaux.

Les plans d'eau (étangs et mares) et leurs abords immédiats (berges, digue, queue d'étang...)

- ① Ne pas combler les plans d'eau, sauf dans le cadre d'un programme partagé et validé par la Direction départementale des territoires de l'Allier (renaturation d'une zone humide, d'un cours d'eau, ...).

Points de contrôle : vérification sur place de l'état du point d'eau initialement repéré ou vérification sur pièce (programme de renaturation de milieux, ...).

- ② A l'exception des plans d'eau temporairement en assec, ne pas réaliser de travaux pendant la saison de nidification des oiseaux (fin février au 15 juillet). L'entretien courant des chemins est toutefois autorisé.

Point de contrôle : constat sur place.

- ③ Ne pas effectuer de travaux de captages d'eau (drainage, fossés...) susceptibles d'assécher les zones humides bordant les plans d'eau (notamment en queue d'étang).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visible de travaux d'assainissement.

- ④ Ne pas compromettre le maintien d'une végétation herbacée haute sur tout ou partie des abords des points d'eau, ainsi que les roselières existantes. L'entretien éventuellement porté sur ces milieux sera conforté (zones, modalités d'intervention) lors du diagnostic préalable à la souscription. Tout traitement chimique (phytosanitaires, ...) est proscrit. Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée sur ces milieux (Ragondin, qualité de l'eau, etc.)

Points de contrôle : vérification sur pièce (diagnostic accompagnant la demande de souscription, ...) du signalement de la présence des milieux visés, des pratiques d'entretien décrites et des prescriptions à suivre. Vérification sur place de l'état des milieux initialement repérés.

- ⑤ A l'exception des digues d'étangs (encore appelées barrages), ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace de dessouchage.

- ⑥ Ne pas planter de résineux ou de peupliers hybrides.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation.

Les milieux d'eau courante (ruisseaux, fossés) et leurs abords immédiats

- ① En cas de présence d'écoulement décrit en forte présomption de cours d'eau sur la cartographie indicative et progressive des cours d'eau (Police de l'Eau) de l'Allier ou non cartographié (lien Internet décrit en annexe 5), autoriser la réalisation d'une expertise destinée à caractériser l'écoulement (cours d'eau ou fossé).

Point de contrôle : vérification sur pièce du compte-rendu de l'expertise.

- ② Ne pas compromettre le maintien d'une végétation herbacée haute sur tout ou partie des berges. L'entretien éventuellement porté sur cette végétation sera conforté (zones, modalités d'intervention) lors du diagnostic préalable à la souscription. Tout traitement chimique (phytosanitaires, ...) est proscrit. Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée sur cette végétation.

Points de contrôle : vérification sur pièce (diagnostic accompagnant la demande de souscription, ...) du signalement de la présence des milieux visés, des pratiques d'entretien décrites et des prescriptions à suivre. Vérification sur place de l'état des milieux initialement repérés.

- ③ Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace de dessouchage.

- ④ Ne pas planter de résineux ou de peupliers hybrides.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation.

□ **Les parcelles agricoles**

- ① Conserver les haies et les arbres isolés (notamment les arbres morts tant qu'ils ne posent pas de problème de dangerosité) présents sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : vérification sur place de la présence des éléments inventoriés initialement.

- ② Ne pas boiser les parcelles agricoles exploitées.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

- ③ Ne pas retourner les prairies permanentes.

Point de contrôle : vérification sur place du non retournement des prairies permanentes déclarées à la PAC.

- ④ Pour les parcelles en cultures, dont font partie les prairies temporaires et artificielles, conserver une rotation de cultures en implantant des couverts différents au cours des 5 années.

Point de contrôle : vérification sur pièce des couverts déclarés à la PAC.

- ⑤ Ne pas stocker de fertilisants sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : vérification sur place.

- ⑥ Au sein du périmètre Natura 2000 du site « ZSC Etangs de Sologne bourbonnaise », ne pas effectuer de travaux de drainage (il est admis que des collecteurs permettant l'évacuation des eaux de drainage de terrains situés en amont puissent traverser des parcelles engagées dans la charte).

Point de contrôle : vérification sur place.

- ⑦ Ne pas apporter de traitement chimique sur les prairies permanentes contractualisées sauf cadre réglementaire (décisions préfectorales ou municipales).

Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace d'utilisation.

- ⑧ En cas de plantations d'arbres isolés, de haies, de ripisylves, etc. ; utiliser les essences naturellement présentes en Sologne bourbonnaise en les diversifiant.

Point de contrôle : vérification sur place.

- ⑨ Ne pas gérer les refus (ligneux et herbacés) entre le 15 mars et le 31 juillet sauf cadre réglementaire (décisions préfectorales et municipales en vigueur).

Point de contrôle : vérification sur place.

Les parcelles forestières

- ① Conserver pour les insectes et les oiseaux cavernicoles au minimum 2 arbres morts ou sénescents par hectare, d'un diamètre de 30 cm minimal, mesuré à 1,30 m de hauteur, lors des opérations de coupe et ce en veillant à la sécurité des personnes et des biens (pas d'obligation en l'absence de gestion).

Point de contrôle : vérification sur place de la présence des arbres correspondants.

- ② Ne pas utiliser d'herbicides sur les parcelles forestières contractualisées

Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace d'utilisation et/ou sur pièce (inscription dans les documents de gestion forestière).

- ③ Ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 1^e mars et le 15 août dans un rayon de 100 m autour des nids connus et occupés d'espèces de rapaces forestiers de la Directive Oiseaux.

Point de contrôle : vérification sur place et/ou sur pièce (inscription dans les documents de gestion forestière).

- ④ Ne pas réaliser de coupes rases dans un rayon de 100 m autour des arbres connus porteurs de nids occupés d'espèces de rapaces forestiers de la Directive Oiseaux.

Point de contrôle : vérification sur place et/ou sur pièce (inscription dans les documents de gestion forestière).

- ⑤ Maintenir et entretenir si nécessaire les surfaces existantes de ripisylve.

Point de contrôle : vérification sur place de la présence des éléments inventoriés initialement.

- ⑥ Maintenir et entretenir les milieux annexes (mares, zones de landes).

Point de contrôle : vérification sur place de la présence des éléments inventoriés initialement.

- ⑦ Ne pas introduire d'espèces exotiques (Robinier, cultivars de Peupliers, Cerisier tardif, ...). Les essences retenues pour des travaux de plantation doivent être en conformité avec le catalogue des stations forestières de la Sologne bourbonnaise (tout en limitant le Chêne rouge aux cas 4.3.1, 4.4.5, 3.3.1, 1.3.1 et 1.2.1 dudit catalogue).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'espèces exotiques et/ou vérification sur place du signalement de leur présence.

CLAUSE PARTICULIERE

Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant des terrains agricoles engagés dans la charte, il s'engage à soustraire du montant du loyer annuel, 50 % du montant de l'exonération de taxe foncière dont il aura bénéficié.

Le, à

Signature du ou des propriétaires

Le, à

Signature du ou des exploitants agricoles

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un « guide des bonnes pratiques » par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

Tous milieux :

- Raisonner tout apport de produits phytosanitaires, amendements et fertilisants organiques et minéraux, en fonction des besoins de la végétation en place.

Les plans d'eau (étangs et mares) et leurs abords immédiats : berges, digue, queue d'étang...

- Conserver ou favoriser une fluctuation estivale naturelle du niveau d'eau ;
- Installer si possible des systèmes d'abreuvement des animaux évitant une dégradation des berges (point d'abreuvement clôturé, éventuellement installation de pompes mécaniques...) ;
- Vidanger ou mettre en assec les étangs suivant les recommandations du diagnostic ;
- Maintenir la végétation aquatique ou semi-aquatique sur au moins un tiers de la surface et favoriser les roselières sur l'ensemble des étangs et de leurs abords
- Garantir un entretien régulier des ouvrages ;
- En cas d'observation de trou/terriers au sein des berges ou digues de plans d'eau et dans l'incertitude d'incriminer l'espèce implantée (Ragondin, Castor d'Europe), contactez la structure animatrice et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage avant toute intervention (le Castor d'Europe, et ses habitats, bénéficient d'un statut réglementaire de protection).
- Maintenir aux abords des points d'eau des espaces ouverts (herbe, arbustes bas) mais aussi un peu de végétation arbustive voire quelques arbres.
- Hors ripisylve, favoriser l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée d'au moins 5m de large le long des points d'eau.

Les parcelles agricoles

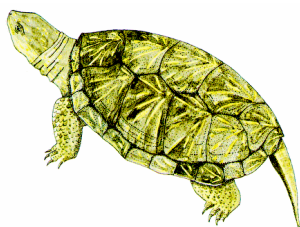
- Réaliser une fauche en coupes progressives (réaliser quelques tours puis fauche par bandes extérieures) pour faciliter la fuite de la faune
- Gérer les refus après le 15 août
- Laisser un couvert végétal et/ou des résidus de cultures comme zones de gagnage pour les oiseaux de la plaine agricole
- Reporter les dates de broyage sur les jachères après le 31 août, soit après la période de reproduction des oiseaux de la plaine agricole sauf risque sanitaire (ex : prolifération d'Ambrosies).
- Si un oiseau s'envole devant un engin agricole au moment des récoltes, vérifier si une nichée se trouve à cet endroit, et, dans l'affirmative, laisser intact un périmètre de 20 mètres autour du nid et contacter la structure animatrice.

Les parcelles forestières :

- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge, privilégier la régénération naturelle
- Pour les plantations, privilégier les sujets d'origine locale certifiée et le paillage biodégradable type paille ou copeaux de bois et utiliser des plants d'origine certifiée pour les arbres de haut-jet.
- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins forestiers.

ANNEXES

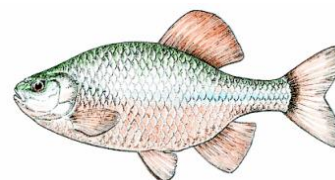
Annexe 1 : Liste des espèces d'intérêt communautaire du site ZSC « Etangs de Sologne bourbonnaise » (avérées ou potentielles)



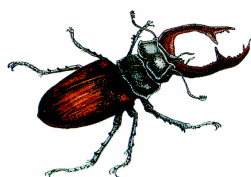
Cistude d'Europe



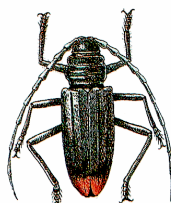
Marsilée à quatre feuilles



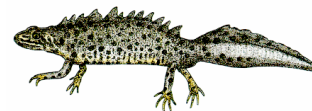
Bouvière



Lucane cerf-volant



Grand Capricorne



Triton crêté



Castor d'Europe



Agrion de Mercure (potentiel)



Leucorrhine à gros thorax (potentielle)



Flûteau nageant (potentiel)

Annexe 2 : Liste des oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux du site ZPS « Sologne bourbonnaise »

Milieux forestiers : bois, forêt, massifs, landes, ...

Milieux humides : étangs, mares, bords de cours d'eau, ...

Milieux ouverts : prairies, cultures, bocages, ...

Espèces inscrites à l'annexe I régulièrement présentes dans la ZPS « Sologne bourbonnaise »

Espèce	Nom scientifique	Statut	Milieux
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Forestier
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Reproduction.	Humide
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Ouvert
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Etape migratoire.	Humide
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Etape migratoire.	Humide
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Humide
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Forestier
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Etape migratoire.	Ouvert
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Ouvert
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Etape migratoire.	Humide
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	Ouvert
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Etape migratoire.	Humide
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Ouvert
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Forestier
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Etape migratoire.	Forestier
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Etape migratoire.	Humide
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Etape migratoire.	Humide
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Forestier
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Hivernage. Etape migratoire.	Ouvert
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Hivernage. Etape migratoire.	Ouvert
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	Hivernage. Etape migratoire.	Humide
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Hivernage. Etape migratoire.	Humide
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Etape migratoire.	Humide
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Etape migratoire.	Humide
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	Hivernage. Etape migratoire.	Humide
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Humide
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Hivernage. Etape migratoire.	Humide
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Résidente.	Humide
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Forestier
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Forestier
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Ouvert
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Résidente.	Forestier
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Résidente. Etape migratoire.	Forestier
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Résidente. Etape migratoire.	Forestier
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction.	Ouvert
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Reproduction. Etape migratoire.	Ouvert
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernage. Etape migratoire.	Ouvert
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Reproduction.	Humide
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Reproduction.	Humide

Annexe 3 : Faune exotique envahissante (d'après CEN Auvergne et DREAL Auvergne, 2014)

Faune exotique envahissante avérée, présente en Auvergne

Crustacés

Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

Ecrevisse de Californie ou Ecrevisse signal (*Pasifastacus leniusculus*)

Mammifères

Ragondin (*Myocastor coypus*)

Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)

Mollusques

Corbicule (*Corbicula fluminea*)

Oiseaux

Bernache du Canada (*Branta canadensis*)

Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)

Poissons

Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*)

Poisson chat (*Ameiurus melas*)

Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)

Reptiles

Tortue de Floride / ou Trachémyde à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*)

Faune exotique envahissante potentielle, présente en Auvergne

Crustacés

Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Crabe chinois (*Eriocheir sinensis*)

Insectes

Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)

Frelon asiatique (*Vespa velutina*)

Capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*)

Mammifères

Raton laveur (*Procyon lotor*)

Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

Mollusques

Corbicule striolée (*Corbicula fluminalis*)

Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

Hydrobie des antipodes / ou Potamopyrgus fausse limnée (*Potamopyrgus antipodarum*)

Oiseaux

Cygne noir (*Cygnus atratus*)

Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)

Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*)

Faune exotique envahissante avérée, non recensée en 2014 en Auvergne

Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)

Xénope lisse (*Xenopus laevis*)

Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)

Annexe 4 : Flore exotique envahissante



**LISTE HIERARCHISEE
DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
D'Auvergne**

(d'après Bart et al 2014, Bilan de la problématique végétale invasive en Auvergne, CBNMC, DREAL, modifié)

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne ⁽¹⁾	Echelle de Weber ⁽²⁾	Invasibilité (Echelle de Weber)
1. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA SANTÉ					
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuille d'armoise	AC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	RR	4	25	Invasibilité intermédiaire
2. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA BIODIVERSITÉ					
► ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉOCCUPANTES POUR L'UNION EUROPÉENNE ⁽³⁾ (4) (5)					
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclépiade de Syrie	RR	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Élodée de Nuttall	R	4	34	Invasibilité élevée
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	RR	4	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya	AC	4	29	Invasibilité élevée
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon	E	4	33	Invasibilité élevée
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet (subsp. <i>hexapetala</i>)	Jussie à grandes fleurs	AR	5	35	Invasibilité élevée
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil	E	4	32	Invasibilité élevée
Autres espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'UE, connues dans la partie Rhône-Alpes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, mais encore non signalées dans la partie Auvergne. Espèces à signaler rapidement en cas d'apparition :					
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms	Jacinthe d'eau				
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie rampante				
<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & H.St.John	Arum bananier				
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michaux	Myriophylle hétérophylle				
► ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AVÉRÉES ⁽⁶⁾					
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo	PC	4	34	Invasibilité élevée
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante	PC	4	33	Invasibilité élevée
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise de Verlot	AC	4	32	Invasibilité élevée
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère	R	4	32	Invasibilité élevée
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	AC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons	PC	4	36	Invasibilité élevée
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Mousse cactus (Bryophyte)	AR	4	non coté	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Egérie dense	RR	4	34	Invasibilité élevée
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Élodée du Canada	AR	4	34	Invasibilité élevée
<i>Helianthus gr. tuberosus</i> (incl. <i>H. tuberosus</i> , <i>H. x laetiflorus</i>)	Topinambours et Hélianthes (groupe)	AR	4	32	Invasibilité élevée
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie fausse-gratiolle	PC	4	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Panicum capillare</i> L.	Millet capillaire	AC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	C	4	34	Invasibilité élevée
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis	E	4	30	Invasibilité élevée
<i>Reynoutria gr. japonica</i> (incl. <i>R. japonica</i> , <i>R. x bohemica</i> , <i>R. sachalinensis</i> *)	Renouées du Japon (groupe)	C	5	32	Invasibilité élevée
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	CC	5	31	Invasibilité élevée
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Sénéçon du Cap	PC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Solidage tardif	AC	4	37	Invasibilité élevée
<i>Spiraea gr. douglasii</i> (incl. <i>S. douglasii</i> , <i>S. salicifolia</i> , <i>S. x billardii</i> et <i>S. x pseudosalicifolia</i>)	Spirée de Douglas (groupe)	PC	4	36	Invasibilité élevée
<i>Symphotrichum gr. novi-belgii</i> (incl. <i>S. lanceolatum</i> , <i>S. novi-belgii</i> , <i>S. x salignum</i> et <i>S. x versicolor</i>)	Aster de Nouvelle-Belgique (groupe)	AC	4	38	Invasibilité élevée
<i>Xanthium orientale</i> L. (incl. subsp. <i>italicum</i> , subsp. <i>orientale</i> et subsp. <i>saccharatum</i>)	Lampourde à gros fruits	AR	4	24	Invasibilité intermédiaire

(*) : *Reynoutria sachalinensis* est une espèce très rare et localisée en Auvergne



CBNMC 2017



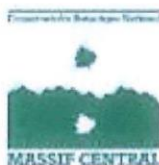
LISTE HIERARCHISEE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES D'AUVERGNE

(d'après Bart et al 2014, Bilan de la problématique végétale invasive en Auvergne, CBNMC, DREAL, modifié)

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne ⁽¹⁾	Echelle de Weber ⁽²⁾	Invasibilité (Echelle de Weber)
► ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ÉMERGENTES⁽⁷⁾					
<i>Acer saccharinum</i> L.	Érable argenté, Érable de Virginie	RR	2	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	Amarante recourbée	PC	2 et 2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Amorphe faux-indigo	E	2 et 2+	29	Invasibilité élevée
<i>Artemisia annua</i> L.	Armoise annuelle	RR	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Bambusoideae</i> (incl. les genres <i>Phyllostachys</i> , <i>Pseudosasa</i> , <i>Sasa</i> , <i>Arundinaria</i> , <i>Semiarundinaria</i>)	Bambous	RR	2 et 2+	29	Invasibilité élevée
<i>Bidens connata</i> Muhlenb. ex Willd.	Bident à feuilles connées	RR	2+	26	Invasibilité intermédiaire
<i>Bunias orientalis</i> L.	Bunias d'Orient	AR	2 et 2+	11	Invasibilité faible
<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter	Barbon andropogon	E	2 et 2+	20	Invasibilité faible
<i>Bromopsis inermis</i> (Leys.) Holub	Brome inerme	R	2	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière	Cèdre de l'Atlas	AR	2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Cerastium tomentosum</i> L.	Céraiste tomenteux	PC	2	19	Invasibilité faible
<i>Ceratochloa cathartica</i> (Vahl) Herter	Brome cathartique	PC	2 et 2+	20	Invasibilité faible
<i>Ceratochloa sitchensis</i> (Trin.) Cope & Ryves	Brome de Sitka	PC	2	19	Invasibilité faible
<i>Cortaderia selleana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa	E	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	Cotonéaster horizontal	E	2+	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne Voir la fiche alerte sur le site du CBNMC	Crassule de Helms	R	2 et 2+	27	Invasibilité élevée
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm.	Crépe de Nîmes	PC	2+	17	Invasibilité faible
<i>Cuscuta campestris</i> Yunck.	Cuscute des champs	R	2+	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet robuste	R	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Cytisus multiflorus</i> (L'Hér.) Sweet	Cytise à fleurs blanches	R	2	18	Invasibilité faible
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm.	Cytise strié	R	2 et 2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Dysphania ambrosioides</i> (L.) Mosyakin & Clemants	Chénopode fausse-ambrosie	AR	2 et 2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Eschscholzia californica</i> Cham.	Pavot de Californie	PC	2+	17	Invasibilité faible
<i>Echinochloa muricata</i> (P.Beauv.) Fernald	Échinochloa épineux	PC	2 et 2+	26	Invasibilité intermédiaire
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn.	Eleusine des Indes	E	2 et 2+	18	Invasibilité faible
<i>Eragrostis curvula</i> (Schrud.) Nees	Éragrostide un peu courbée	R	2	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees	Éragrostide pectinée	R	2 et 2+	19	Invasibilité faible
<i>Erigeron blakei</i> Cabrera	Érigéron de Blake	R	2	19	Invasibilité faible
<i>Erythranthe guttata</i> (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom	Mimule tacheté	RR	2 et 2+	27	Invasibilité élevée
<i>Euphorbia prostrata</i> Aiton	Euphorbe prostrée	RR	2+	20	Invasibilité faible
<i>Euphorbia x pseudovirgata</i> (Schur) Soó	Euphorbe fausse-euphorbe en baguette	E	2	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Fallopia baldschuanica</i> (Regel) Holub (incl. <i>F. aubertii</i>)	Renouée grimpante de Bal'dzhuan / Renouée d'Aubert	AR	2 et 2+	20	Invasibilité faible
<i>Gleditsia triacanthos</i> L.	Févier à épines triples	RR	2+	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	RR	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	R	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule	R	2 et 2+	28	Invasibilité élevée
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lenticule à turion	E	2 et 2+	28	Invasibilité élevée
<i>Lepidium didymum</i> L.	Passerage didyme	RR	2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Lepidium virginicum</i> L.	Passerage de Virginie	AC	2	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Ligustrum lucidum</i> W.T.Alton	Troène luisant	E	2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Lonicera japonica</i> Thunb.	Chèvrefeuille du Japon	E	2+	29	Invasibilité élevée
<i>Lunaria annua</i> L.	Lunaire annuelle	AC	2+	18	Invasibilité faible
<i>Lupinus x regalis</i> Bergmans	Lupin de Russell	AR	2 et 2+	18	Invasibilité faible
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet commun	AR	2 et 2+	29	Invasibilité élevée
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli	Onagre de Glaziou	AC	2	19	Invasibilité faible
<i>Oenothera gr. biennis</i> L. (incl. <i>O. biennis</i> et <i>O. pycnocarpa</i>)	Onagre bisannuelle (groupe)	AC	2	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Opuntia humifusa</i> (Raf.) Raf.	Figuier de Barbarie couché	RR	2	24	Invasibilité intermédiaire



CBNMC 2017



LISTE HIERARCHISEE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES D'Auvergne

(d'après Bart et al 2014, Bilan de la problématique végétale invasive en Auvergne, CBNMC, DREAL, modifié)

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne ⁽¹⁾	Echelle de Weber ⁽²⁾	Invasibilité (Echelle de Weber)
<i>Opuntia macrorhiza</i> Engelm. (var. <i>grandiflora</i>)	Figuier de Barbarie à grosse racine	RR	2	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Orthodontium lineare</i> Schwägr.	(Bryophyte)	E	2	non coté	
<i>Oxalis articulata</i> Savigny	Oxalide articulée	E	2+	16	Invasibilité faible
<i>Panicum miliaceum</i> L.	Panic millet	AR	2	20	Invasibilité faible
<i>Veronica peregrina</i> L.	Véronique voyageuse	AR	2+	15	Invasibilité faible
<i>Parthenocissus tricuspidata</i> (Siebold & Zucc.) Planch.	Vigne-vierge à trois pointes	RR	2+	27	Invasibilité élevée
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté	E	2 et 2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Persicaria orientalis</i> (L.) Spach	Persicaire du Levant	RR	2	15	Invasibilité faible
<i>Petasites pyrenaicus</i> (L.) G.López	Pétasite des Pyrénées	E	2	16	Invasibilité faible
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	AR	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Pinus nigra</i> Arnold (incl. subsp. <i>nigra</i> et subsp. <i>laricio</i>)	Pin noir	AC	2+	20	Invasibilité faible
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh.	Platane d'Espagne	R	2+	20	Invasibilité faible
<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th.Wolf	Duchesnée d'Inde	RR	2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise ou Laurier-palme	R	2 et 2+	28	Invasibilité élevée
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier d'automne	RR	2 et 2+	32	Invasibilité élevée
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem.	Pyracantha écarlate	E	2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Quercus rubra</i> L.	Chêne rouge d'Amérique	PC	2	28	Invasibilité élevée
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	RR	2 et 2+	27	Invasibilité élevée
<i>Rubrivina polystachya</i> (C.F.W.Meissn.) M.Král	Renouée à épis nombreux	E	2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Rumex patientia</i> L.	Épinard-oseille	AR	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Setaria italica</i> (L.) P.Beauv.	Sétaire d'Italie	RR	2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	PC	2 et 2+	36	Invasibilité élevée
<i>Sorbaria sorbifolia</i> (L.) A.Braun	Sorbaire à feuilles de sorbier	E	2+	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Sorgho d'Alep	AR	2 et 2+	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Spiraea japonica</i> L.f.	Spirée du Japon	E	2+	18	Invasibilité faible
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr. ex A.Gray) Wood	Sporobole engainé	E	2+	20	Invasibilité faible
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake	Symphorine à fruits blancs	AC	2	29	Invasibilité élevée
<i>Symphytum x uplandicum</i> Nyman	Consoude d'Upland	PC	2	20	Invasibilité faible
<i>Veronica filiformis</i> Sm.	Véronique filiforme	RR	2 et 2+	19	Invasibilité faible
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampourde épineuse	E	2+	20	Invasibilité faible
► ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE MILIEUX ANTHROPISÉS ⁽⁸⁾					
<i>Amaranthus hybridus</i> L. (incl. subsp. <i>bouchonii</i> , subsp. <i>hybridus</i>)	Amarante hybride	CC	3	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie	C	3	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Bertéroa blanchi	AC	3	19	Invasibilité faible
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.	Collomia à grandes fleurs	PC	3	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Cyperus esculentus</i> L.	Souchet comestible	R	3	32	Invasibilité élevée
<i>Datura stramonium</i> L.	Datura officinal	AC	3	27	Invasibilité élevée
<i>Epilobium brachycarpum</i> C.Presl	Épilobe à fruits courts	R	3	27	Invasibilité élevée
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	Épilobe cillé	C	3	28	Invasibilité élevée
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Érigéron annuel	C	4	30	Invasibilité élevée
<i>Erigeron canadensis</i> L.	Érigéron du Canada	CC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Érigéron de Sumatra	AC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbe maculée	AR	3	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Galega officinalis</i> L.	Galéga officinal	PC	3	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	Galinsoge quadriradiée	AC	3	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Impatience de Balfour	AC	3	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc ténu	C	3	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Oxalis dillenii</i> Jacq.	Oxalide de Dillenius	PC	3	15	Invasibilité faible
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalide d'Europe	C	3	17	Invasibilité faible
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.	Panic à fleurs dichotomes	PC	3	28	Invasibilité élevée
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac vinaigrier	AR	3	31	Invasibilité élevée
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole d'Inde	PC	3	21	Invasibilité intermédiaire



CBNMC 2017



LISTE HIERARCHISEE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES D'Auvergne

(d'après Bart et al 2014, Bilan de la problématique végétale invasive en Auvergne, CBNMC, DREAL, modifié)

Espèce exotique	Tout spécimen vivant d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'un taxon de rang inférieur (animaux, de végétaux, de champignons ou de micro-organismes) introduit en dehors de son aire de répartition naturelle, y compris toute partie, gamète, semence, œuf ou propagule de cette espèce, ainsi que tout hybride ou toute variété ou race susceptible de survivre et, ultérieurement, de se reproduire.
Espèce exotique envahissante	Espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services.
Espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union européenne	Espèce exotique envahissante dont les effets néfastes ont été jugés de nature à exiger une action concertée au niveau de l'Union en vertu de l'article 4, paragraphe 3 du règlement 1143/2014 du parlement européen : - considérées comme étrangères au territoire de l'UE ; - considérées comme étant de nature à implanter une population viable et à se propager dans l'environnement (...); - susceptibles d'avoir des effets néfastes importants sur la biodiversité (...) et peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine ; - une action concertée au niveau de l'Union pour prévenir leur introduction, leur établissement leur propagation a été démontrée, au moyen d'une évaluation des risques (...); - l'inscription sur la liste de l'Union permettra effectivement de prévenir, réduire au minimum ou atténuer les effets néfastes des espèces visées.

(1) : La cotation de Lavergne (LAVERGNE 2010) a pour objectif d'évaluer le niveau actuel d'invasion d'une espèce sur un territoire considéré.

(2) : La cotation de Weber (WEBER & GUT 2004) évalue le risque invasif des espèces en Europe selon une échelle de 3 à 39.

De 3 à 20 points	Risque invasif faible, il est peu probable que l'espèce devienne une menace pour les communautés naturelles
De 21 à 27 points	Risque invasif intermédiaire, l'espèce requiert d'autres observations
De 28 à 39 points	Risque invasif élevé ; il est très probable que l'espèce devienne une menace pour les communautés naturelles si elle est naturalisée.

(3) : Règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes [Lien vers le texte](#)

(4) : Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil [Lien vers le texte](#)

(5) : Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 [Lien vers le texte](#) conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil

(6) : Espèce exotique avérée (rangs 4 et 5 de la cotation de Lavergne) : Espèce exotique envahissante dont la prolifération occasionne des dommages (avérés ou supposés) importants sur l'abondance des populations des espèces végétales indigènes et les communautés végétales.

(7) : Espèce exotique envahissante émergente (rang 2 de la cotation Lavergne) : Espèce exotique envahissante pouvant très localement présenter des populations denses et donc laisser présager un comportement envahissant futur [2] ou taxon reconnu envahissant dans les territoires géographiquement proches mais n'ayant pas un caractère envahissant constaté dans le territoire étudié [2+].

(8) Espèce exotique potentiellement envahissante (rang 3 de la cotation de Lavergne) : Espèce exotique envahissante formant des populations denses uniquement dans les milieux régulièrement perturbés par les activités humaines (bords de route, friches, cultures, jardins, remblais...). Ce taxon peut se retrouver dans les milieux naturels mais il n'y forme pas pour le moment de populations denses et n'est donc pas une menace directe pour ces milieux.



CBNMC 2017

Annexe 5 : Sources utiles

- **Réglementation liée à l'entretien des cours d'eau :**

Guide sur les travaux en cours d'eau et les zones humides, consultable et téléchargeable sur le site Internet : <http://www.allier.gouv.fr>

- **Statut des écoulements**

Carte indicative des cours d'eau (police de l'eau), consultable sur le site Internet <http://www.allier.gouv.fr>

- **Réglementation liée aux étangs**

Guide « Les plans d'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques », consultable et téléchargeable sur le site Internet <http://www.allier.gouv.fr>

- **Réglementation liée aux milieux aquatiques et aux activités agricoles**

Document décrivant les interactions entre la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et les activités agricoles, consultable et téléchargeable sur le site Internet : <http://www.allier.chambagri.fr>

- **Gestion des étangs au sein des sites Natura 2000 de Sologne Bourbonnaise**

VADE-MECUM du propriétaire d'étangs dans les sites NATURA 2000 en Sologne Bourbonnaise, consultable et téléchargeable sur le site Internet : <http://solognebourbonnaise.n2000.fr>

- **Espèces exotiques envahissantes**

De nombreuses informations décrites dans un site Internet dédié : <http://eee-auvergne.fr>